Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_094-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_094

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_094-DE

4- POSITIONNEMENT DES COMMUNES URBAINES SUR LEUR CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE 35 – PASSAGE EN CATEGORIE A2

Rapporteur : M. Mickaël CHALMEL

Lors de la départementalisation du SDE35 en 2010, un consensus avait été trouvé pour que les communes urbaines, telle que Pleurtuit (classée en catégorie A), soient membres du SDE35 sans contribuer financièrement à son fonctionnement, au contraire des communes rurales pour lesquelles le SDE35 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

En effet, la départementalisation permettait une majoration de la redevance versée par ENEDIS au SDE35 ; ce qui équilibrait ses actions en permettant une subvention de 10% des travaux d'éclairage des communes urbaines.

En 2022, et ce, depuis plusieurs années, cet équilibre était remis en cause et la majorité des actions se trouvaient financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les communes du Département. Aussi, le 7 décembre 2022, le Comité syndical du SDE35 a décidé de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas uniquement financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, en sous-divisant la catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2, en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine).

Les communes urbaines de la catégorie « A » ont été invitées en 2023 à se positionner sur le choix de sous-catégories A1 et A2 qui se distinguent comme suit :

- Catégorie A1 : elle concerne les communes urbaines qui conservent l'accise sur l'électricité versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35.
Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024.

- Catégorie A2 : elle concerne les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE, devenue accise sur l'électricité versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35.
Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux).

Elles pouvaient également faire le choix de la catégorie C se caractérisant ainsi :

- Catégorie C : Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de l'accise sur l'électricité versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_094-DE

Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension.
Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux), bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie.

En 2023, la commune de Pleurtuit, qui était en catégorie A, n'avait pas délibéré sur ce choix et il est maintenant nécessaire de formaliser son passage en catégorie A2.

Pour information, en 2025, le montant perçu par la commune au titre de l'accise sur l'électricité était de 136 489 euros.

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE auprès du SDE35, le passage de la commune de Pleurtuit en catégorie A2 ;

APPROUVE le reversement au SDE35 de 10% du montant de l'accise sur l'électricité que la commune perçoit auprès des fournisseurs d'électricité ;

CONFIRME le maintien du transfert au SDE35 de la compétence éclairage public, ainsi que le maintien de la gestion du patrimoine sportif dans le périmètre de la compétence transférée ;

PRECISE que ce choix est applicable dès l'année 2026 **;**

CHARGE Mme le Maire ou son représentant de réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Adopté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Chalmel)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES